

PROTECTION DA+
Modalités

PARTIE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Définitions :

Accessoire(s) : Tout article ou périphérique supplémentaire qui est inclus dans l'emballage original du fabricant et qui fait partie de Votre Produit couvert incluant, mais sans s'y limiter, les haut-parleurs externes, les moniteurs, les claviers, les souris, les télécommandes, les stations d'accueil, le cordon d'alimentation et les lunettes 3D.

American Bankers: American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride, qui prend en charge les Garanties offertes au titre du Plan.

Assurant : Services Assurant Canada Inc., qui prend en charge et/ou administre les Services offerts au titre du Plan et est l'administrateur du Plan.

Dommages accidentels : Dommages causés par un événement externe imprévu et non intentionnel, comme une chute, une fissure ou une éclaboussure, qui se produit lors d'un usage quotidien normal du Produit qui est conforme à l'utilisation envisagée par le fabricant.

Durée : La période totale de la couverture que Vous avez achetée telle qu'indiquée sur Votre reçu d'achat original.

Garantie(s) : Les garanties décrites dans la Partie 3 du présent document.

Geek Squad : Magasins Best Buy Canada Ltée.

Nous, Notre et Nos : Assurant et/ou American Bankers, selon le cas.

Plan : Le plan Protection DA+ pour dommages accidentels, ce qui comprend Votre reçu d'achat original et les présentes modalités.

Prix d'achat du Plan : La contrepartie payée par Vous pour ce Plan, telle qu'elle est indiquée sur Votre reçu d'achat original. Le Prix d'achat du Plan comprend un paiement versé à Assurant à l'égard du contrat de Service ainsi qu'un paiement versé à American Bankers à l'égard du contrat de Garanties. Le pourcentage du Prix d'achat du Plan se rapportant au contrat de Garanties pendant la Durée de Votre Plan est tel qu'indiqué sur Votre reçu d'achat original.

Produit : Le produit que Vous avez acheté dans chez Geek Squad et pour lequel Vous avez payé le Prix d'achat du Plan, ou son remplacement émis au titre de ce Plan.

Produit de remplacement : Un appareil remis à neuf de type et de qualité similaires, et de caractéristiques et de fonctionnement comparables au Produit original, qui ne sera pas nécessairement de la même marque ou couleur, sans dépasser le prix d'achat original de Votre Produit. Les progrès technologiques peuvent faire en sorte que le prix de détail du Produit de remplacement soit inférieur au prix de détail du Produit original.

Service(s) : Les services décrits dans la Partie 2 de ce document.

Vous, Votre et Vos : L'acheteur du Plan ou tout bénéficiaire de transfert autorisé.

Deux contrats : Vous avez choisi d'acheter le Plan au prix de la Durée pour le Produit acheté chez Geek Squad.

En achetant ce Plan, Vous concluez deux contrats juridiques, notamment :

- un contrat de Service, comprenant Votre reçu d'achat original et les Parties 1 et 2 du présent document, qui est conclu entre Vous et Assurant;

- un deuxième accord distinct, soit un contrat de Garanties, comprenant Votre reçu d'achat original et les Parties 1 et 3 du présent document, qui est conclu entre Vous et American Bankers.

Vous confirmez que Vous avez lu et que Vous acceptez les présentes modalités. Aucune représentation, garantie ou condition, orale ou écrite, n'aura de force exécutoire pour Vous ou pour Nous (non applicable au Québec). Les présentes modalités ne peuvent être ni révisées ni modifiées. Si une disposition particulière du Plan ou des contrats respectifs conclus aux termes des présentes est déclarée illégale ou inexécutoire, la légalité ou le caractère exécutoire des autres dispositions ne seront nullement touchées ou modifiées.

Couverture du Produit : Ce Plan couvre Votre Produit et les Accessoires contre les dommages causés par les sautes de puissance et contre les vices de fabrication et de main-d'œuvre du fabricant qui ne sont pas couverts par le fabricant se manifestant lors d'un usage normal alors qu'ils sont utilisés principalement à des fins personnelles, familiales ou ménagères, ou utilisés pour un bureau à domicile, à moins qu'il ne soit spécifiquement inscrit sur Votre reçu d'achat original qu'il s'agit d'un Plan commercial. Ce Plan couvre Votre Produit aussi en cas de Dommages accidentels. Ce Plan ne peut être utilisé à l'extérieur du Canada.

Détails de paiement : Le Prix d'achat du Plan peut être payé par versement unique effectué au moment de l'achat original ou par versements mensuels pratiques pour la Durée de Votre Plan. Le Prix d'achat du Plan est le même pour les deux options de paiement.

Pour les versements mensuels, il faut effectuer le premier paiement mensuel au moment de l'achat; le paiement sera imputé au compte de carte de crédit que Vous désignez au point de vente. Les versements mensuels subséquents commenceront après l'expiration de la période du premier mois et chaque versement correspondra au montant du paiement mensuel du Plan inscrit sur Votre reçu d'achat original. Il Vous incombera d'effectuer les paiements mensuels du Plan pendant la Durée de Votre Plan, à moins que le Plan ne soit annulé ou résilié conformément aux dispositions énoncées dans la section « Annulation ».

Si Vous manquez d'effectuer un paiement mensuel dans les trente (30) jours suivant la date d'échéance du paiement, Vous serez réputé avoir changé Votre option de paiement par versements mensuels et avoir choisi l'option de paiement par versement unique exigible à la date d'expiration suivant la période de trente (30) jours suivant la date à laquelle Vous aurez reçu Notre avis écrit. Vous serez réputé avoir reçu l'avis dans les dix (10) jours de la date à laquelle Nous l'aurons envoyé. D'autre part, Nous pouvons, à Notre discrétion, continuer à facturer Votre paiement par versements mensuels pendant la Durée restante du Plan.

Pour mettre à jour Vos données de facturation, visitez le site [geeksquad.ca/protection](https://www.geeksquad.ca/protection).

À Notre discrétion, Nous Nous réservons le droit d'accepter un autre mode de paiement. En tout temps pendant la Durée de Votre Plan, Vous pouvez acquitter la somme totale des versements mensuels restants en effectuant un paiement unique.

Garantie du fabricant : Ce Plan complète mais ne remplace pas la garantie du fabricant. Il fournit certains Services et Garanties supplémentaires décrits dans les présentes modalités pour la Durée du Plan. Pendant que votre Produit est couvert par la garantie du fabricant, veuillez communiquer directement avec le fabricant pour toute demande de règlement, notamment pour le service à domicile.

Veuillez noter que les Services et Garanties offerts au titre de ce Plan avant l'expiration de la garantie du fabricant pourraient invalider la garantie du fabricant. Consultez les modalités de la garantie du fabricant de Votre Produit pour obtenir plus de détails.

Responsabilité du client : Avant d'obtenir du Service pour Votre Produit, Vous devez :

1. désactiver toute application de verrouillage d'écran (NIP, capteur d'empreinte digitale Touch ID, ou mot de passe);
2. désactiver tout verrouillage d'activation;
3. enlever toute information privée, propriétaire et personnelle;
4. enlever tous les supports amovibles, tels que les CD, les DVD, les cartes PC ou les clés Internet.

Vous êtes responsable de sauvegarder le contenu de Votre Produit, y compris, sans s'y limiter, le contenu du disque dur, et de supprimer toutes données des composantes de Votre Produit qui seront retournées, avant que le Service soit effectué, y compris toutes données stockées et tous logiciels que Vous avez installés. Il est possible que le contenu d'un disque dur ou d'un support de mémoire soit perdu ou restructuré à l'occasion du Service. Dans la mesure du possible, Votre Produit Vous sera retourné dans son état de configuration original. Ce Plan ne prévoit pas la restauration des données à Votre Produit.

Nous ne serons pas tenus responsables des dommages ou pertes de logiciels, de données ou d'autre information stockée sur un support de mémoire ou sur n'importe quelle composante d'un Produit faisant l'objet d'un remplacement ou d'une réparation. *Au Québec seulement : La disposition précédente ne vise pas à Nous décharger de la responsabilité des conséquences de Nos actions ou des actions de Nos représentants.*

Quand Vous envoyez un Produit à un centre de service autorisé, Vous êtes responsable d'emballer Votre Produit correctement et il doit être expédié dans son emballage original ou un emballage qui fournit un même niveau de protection.

Durée du Plan : Vous aurez accès à tous les Services et Garanties à compter de la date d'achat originale du Produit et du Plan. Le Plan prend fin à la première des dates suivantes :

- i) la date d'expiration indiquée sur le reçu d'achat original;
- ii) la date d'annulation du Plan telle que décrite dans la section intitulée « Annulation ».

Aucun Service et aucune Garantie ne seront fournis ou payés une fois le Plan ayant pris fin.

Annulation : À Notre discrétion, Nous pouvons annuler le Plan en cas (a) de fraude ou de représentation trompeuse de Votre part; (b) de Votre utilisation commerciale ou louage du Produit couvert (à moins qu'il ne soit spécifiquement inscrit sur Votre reçu d'achat original qu'il s'agit d'un Plan commercial); (c) de réparation ou de remplacement d'un Produit n'étant pas effectué par un technicien agréé et qualifié qui est autorisé par le fabricant durant la période de garantie du fabricant; (d) de réparation d'un Produit n'étant pas effectué par un technicien agréé et qualifié qui est autorisé par Nous après la période de garantie du fabricant; ou (e) sans se limiter aux dispositions précédentes, Votre manquement à l'obligation de conformer aux modalités énoncées dans le présent document.

Vous pouvez annuler le Plan pour toute raison dans les trente (30) premiers jours de la date d'achat, et Vous recevrez un remboursement intégral de tout paiement versé dans le cadre du Plan, moins le coût des Services reçus ou des Garanties payées, à moins que cela ne soit interdit par la loi. Pour recevoir Votre remboursement, Vous devez envoyer la demande d'annulation avec le présent document et tous les reçus d'achat originaux à un magasin Best Buy.

Après les trente (30) premiers jours, Vous pouvez annuler le Plan pour toute raison, à quelque moment que ce soit, en téléphonant au **1-800-GEEKSQUAD (1-800-433-5778)**. Vous serez assujéti à des frais de service de récupération de 240 \$ (« Frais de service de récupération »), qui seront appliqués comme suit :

- a) si vous avez versé un montant inférieur aux Frais de service de récupération au titre du Plan à la date d'annulation, vous serez facturé pour les Frais de service de récupération, moins tout montant que vous avez déjà payé à l'égard du Prix d'achat du Plan; ou
- b) si vous avez versé un montant supérieur aux Frais de service de récupération au titre du Plan à la date d'annulation, les Frais de service de récupération ne seront pas exigés et vous recevrez un remboursement de toute portion non acquise du Prix d'achat du Plan que vous avez payée.

Au Québec seulement – Clause exigée en vertu de la Loi sur la protection du consommateur
(Un contrat autre qu'un contrat de crédit qui contient une clause de déchéance du bénéfice du terme)

Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et un état de compte.

Dans les 30 jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et de l'état de compte, le consommateur peut :

- (a) soit remédier au fait qu'il est en défaut;

- (b) soit présenter une requête au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat;
- (c) soit présenter une requête au tribunal pour obtenir la permission de remettre au commerçant le bien qui fait l'objet du présent contrat.

Si le consommateur remet le bien au commerçant avec la permission du tribunal, son obligation en vertu du présent contrat est éteinte et le commerçant n'est pas tenu de lui remettre les paiements qu'il en a reçus.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 14 et 104 à 110 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur. R.R.Q., 1981, c. P-40.1, r. 1, a. 43.

Transférable : Vous pouvez transférer ce Plan à une autre personne en tout temps en Nous appelant. Vous devez fournir le nom de la personne à qui le Plan sera transféré. Pour achever le transfert, le bénéficiaire du transfert doit communiquer avec Nous pour Nous fournir son adresse postale, son adresse de courriel et son numéro de téléphone. Le transfert prendra effet dès que le bénéficiaire du transfert aura fourni les renseignements exigés.

Les services fournis dans le cadre de l'abonnement Geek Squad pour la maison (indiqués dans la Partie 2 des présentes modalités) peuvent être transférés à une autre résidence à condition que vous y résidiez. Il se peut que vous ayez besoin de fournir une documentation acceptable démontrant la véracité du changement d'adresse et de la résidence à l'adresse donnée.

Le détenteur du Plan doit avoir en main les documents originaux pour bénéficier des Services et Garanties.

Cession : Nous pouvons céder le Plan sans Votre consentement et sans Vous en aviser. Si Nous cédonc le Plan et/ou ses contrats respectifs, le ou les cessionnaires assumeront toutes les obligations envers Vous, Nous serons libérés de toutes obligations, et Vous consentez à Vous référer uniquement au cessionnaire pour l'exécution de toutes les obligations au titre du Plan.

Exclusions générales : Les Services et les Garanties offerts au titre du Plan ne couvrent pas les suivants :

1. les réparations ou les remplacements résultant de toute cause autre qu'un usage et un fonctionnement normal du Produit selon les directives du fabricant, y compris, mais sans s'y limiter, la perte ou le vol, l'exposition aux intempéries, à l'humidité et à d'autres conditions environnementales, la négligence, le mauvais usage, l'usage abusif, les réparations non autorisées, les installations inadéquates, les dommages causés par le transport (à l'exception des dommages causés pendant l'envoi autorisé de Votre Produit vers ou depuis un centre de service autorisé), les modifications inadéquates d'équipement, le vandalisme, les brûlures de pixels non conformes aux directives du fabricant, les virus informatiques ou les logiciels malveillants, les problèmes générés par les logiciels et les événements naturels ou autres risques extérieurs au Produit;
2. les dommages matériels intentionnels, y compris, mais sans s'y limiter, le démontage;
3. les dommages catastrophiques intentionnels ou accidentels, y compris, mais sans s'y limiter, l'écrasement, le pliage, la chute de hauteur (par ex., la chute d'un balcon ou d'une fenêtre), l'écrasement par un véhicule en déplacement ou la chute d'un véhicule en déplacement, l'immersion dans un liquide ou la submersion d'un liquide;
4. la perte des logiciels ou données dans le cas d'une saute de puissance;
5. les accessoires qui ne sont pas inclus avec Votre Produit dans l'emballage original du fabricant;
6. les pièces perdues (télécommandes, poignées et autres pièces semblables) ou les pièces non durables, y compris mais sans s'y limiter, les ampoules (y compris, sans s'y limiter, les lampes et les unités optiques), les poignées ou les cadrans, les agents de rinçage, les filtres, les courroies, les cartouches, les tambours, les piles de source de courant externe ou les chargeurs de pile portatifs, et les têtes d'impression remplaçables par l'utilisateur;
7. les piles non remplaçables par l'utilisateur (exception faite pour les ordinateurs portatifs, les ordinateurs de bureau, les ordinateurs bloc-notes, les ordinateurs netbook et les tablettes, qui sont couverts);
8. les piles remplaçables par l'utilisateur incluant, mais sans s'y limiter, les piles alcalines, carbone zinc, nickel et oxyride;
9. les frais de service, de transport ou d'expédition non autorisés;
10. les produits dont les numéros de série ont été modifiés, altérés ou effacés;

11. les produits utilisés à des fins commerciales, utilisés par le grand public, loués ou loués en crédit-bail ou utilisés dans les espaces communs des maisons multifamiliales, à moins qu'il ne soit spécifiquement inscrit sur le reçu d'achat original qu'il s'agit d'un Plan commercial;
12. les dommages indirects corrélatifs ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de profits, les pertes de données, les temps de panne et les réclamations pour temps et effort (*Au Québec seulement : La présente disposition ne vise pas à Nous décharger de la responsabilité des conséquences de Nos actions ou des actions de Nos représentants.*);
13. les frais associés aux contrats avec des tiers;
14. les diagnostics de type « aucun problème trouvé » et les problèmes intermittents qui ne peuvent être reproduits; ou
15. les imperfections mineures des appareils qui répondent aux normes de conception, ou les dommages esthétiques qui n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement du Produit.

Limites de responsabilité :

1. Ni American Bankers, ni Assurant, ni leurs employés, ni leurs agents ne seront tenues responsables envers Vous s'ils ne sont pas en mesure d'exécuter leurs obligations aux termes des présentes à cause d'événements hors de leur contrôle, tels que des cas fortuits.
2. Ni American Bankers, ni Assurant, ni leurs employés, ni leurs agents ne seront pas tenus responsables envers Vous pour des virus, des dommages matériels, la privation de jouissance, l'interruption des affaires, les pertes de profits, les pertes de données ou pour d'autres dommages-intérêts spéciaux, punitifs ou indirects, peu importe la cause, soit par violation de garantie ou de contrat, acte dommageable (y compris la négligence), responsabilité stricte ou autrement.
3. Notre responsabilité maximale envers Vous se limite au Prix d'achat du Plan que Vous avez payé pour le Produit admissible aux réparations ou au remplacement au titre de Votre Plan.
4. La durée de toute garantie implicite de qualité marchande et, le cas échéant, de toute garantie implicite d'adaptation à un usage particulier, est limitée à la Durée de Votre Plan.

CERTAINES PROVINCES INTERDISENT LES EXCLUSIONS OU RESTRICTIONS PORTANT SUR LES DOMMAGES CORRÉLATIFS OU CONSÉCUTIFS OU LES EXCLUSIONS OU RESTRICTIONS CONCERNANT LA DURÉE DES GARANTIES ET CONDITIONS IMPLICITES. PAR CONSÉQUENT, LES RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS PRÉCITÉES POURRAIENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

Politique de confidentialité : Nous pouvons recueillir, utiliser et partager les renseignements personnels que Vous Nous avez fournis et qui ont été obtenus d'autres parties avec Votre consentement, ou dans la mesure où cela est requis ou permis par la loi. Nous pouvons utiliser ces renseignements pour Vous servir à titre de client et communiquer avec Vous. Vos renseignements personnels pourraient être traités et stockés dans un autre pays où ils peuvent faire l'objet d'accès par les autorités gouvernementales en vertu des lois applicables de ce pays. Vous pouvez obtenir une copie de Notre politique de confidentialité en téléphonant au 1-888-778-8023 ou en visitant Notre site Web (www.assurantsolutions.ca/privacy-fr). Si Vous avez des questions ou des préoccupations concernant Notre politique de confidentialité ou les options Vous permettant de refuser ou de retirer Votre consentement, Vous pouvez Nous appeler au numéro indiqué ci-dessus.

Renseignements additionnels au sujet du Plan :

- Tous les coûts et frais concernant le Plan, le cas éventuel, sont assujettis aux taxes applicables.
- Le contrat de Service est conclu entre Vous et Assurant, et le contrat de Garanties est conclu entre Vous et American Bankers.
- Pour achever les contrats décrits ci-dessus, Geek Squad, qui emploie les associés des ventes, représente Assurant et American Bankers.
- Dans sa qualité de distributeur de Protection DA+, Geek Squad reçoit une commission.

PARTIE 2 – MODALITÉS DU CONTRAT DE SERVICE

Assurant assurera et/ou coordonnera la fourniture des Services et facilitera l'accès aux Garanties offertes au titre du Plan. American Bankers, aux termes de la Partie 3 « Modalités du contrat de Garanties », sera uniquement responsable de déterminer la validité des demandes de règlement au titre de la couverture offerte aux termes du Plan et d'autoriser la fourniture des Services ainsi que les paiements de prestations de Garanties.

- **Services d'assistance :**

- 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, un soutien bilingue (français/anglais) en ligne et par téléphone pour le fonctionnement du Produit, y compris la gestion des services de remplacement, et le traitement des demandes de prestations de Garanties.
- Soutien pour répondre aux questions sur le fonctionnement des produits afin d'accélérer la remise en état normal de fonctionnement de Votre Produit.
- **Services de réparation** : Il s'agit de l'organisation de l'accès au réseau de centre de service autorisés de l'Assurant ce qui comprend les suivants :
 - Sélection et envoi d'un technicien qui est autorisé à faire une évaluation technique et/ou à réparer un Produit couvert particulier.
 - Diagnostic complet de Votre Produit couvert pour déterminer la source de la défectuosité.
 - Gestion du procédé de réparation et exécution des services.
 - Surveillance et application des normes de service afin de maintenir la qualité des services fournis par Nos techniciens et centres de service.
- **Services de remplacement** : Il s'agit de l'administration des services de remplacement de produit ce qui comprend les suivants :
 - Gestion de l'évaluation technique de Votre Produit défectueux.
 - Coordination et facilitation du procédé de traitement des demandes de prestations de Garanties avec American Bankers.
- **Abonnement Geek Squad pour la maison** : Assurant est l'administrateur de l'abonnement Geek Squad pour la maison.

Pendant la Durée du plan, Vous aurez accès à certains services d'abonnement fournis par Geek Squad dans le cadre de l'abonnement Geek Squad pour la maison. Ces services peuvent être fournis en ligne, en magasin ou à domicile à l'adresse que Vous avez indiquée lorsque Vous avez acheté ce Plan. Les services actuels fournis dans le cadre de l'abonnement Geek Squad pour la maison sont indiqués sur geekssquad.ca/agsm.

Les services de l'abonnement Geek Squad pour la maison font l'objet de :

- changement de temps à autre sans préavis (à moins que cela ne soit interdit par la loi applicable);
- certaines conditions, exclusions et restrictions indiquées sur geekssquad.ca/agsm; et
- frais de service relatifs à certains services qui sont payables à Geek Squad, sauf indication contraire stipulée dans l'offre de services mentionnée sur geekssquad.ca/agsm.

Les services d'abonnement Geek Squad pour la maison sont seulement disponibles à un rayon de 50 km d'un magasin ayant un comptoir Geek Squad. Tout service fourni à l'extérieur de ce rayon peut faire l'objet de frais supplémentaires. Les services peuvent ne pas être fournis si les exigences minimales de système ne sont pas respectées ou si Vos besoins, exigences et demandes techniques sont spécifiques ou considérables, tels que déterminés par la Geek Squad. Les services d'abonnement Geek Squad pour la maison se limitent aux descriptions de chacun desdits services offertes sur geekssquad.ca/agsm ou à un document écrit d'étendue des travaux applicable à un service particulier que la Geek Squad mettra à Votre disposition à Votre demande.

L'abonnement Geek Squad pour la maison n'offre aucun service d'entretien physique, de réparation ou de remplacement pour n'importe quel produit.

- **POUR ACCÉDER AUX SERVICES DE L'ABONNEMENT GEEK SQUAD POUR LA MAISON** : Vous pouvez consulter le site geekssquad.ca/agsm, téléphoner au **1-800-GEEKSQUAD (1-800-433-5778)**, ou Vous rendre dans un magasin près de chez Vous.
- **POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT** : Vous pouvez vous rendre au site geekssquad.ca/protection pour enregistrer Votre Plan, présenter une demande de règlement ou vérifier l'état de Votre demande. Vous pouvez aussi téléphoner au **1-800-GEEKSQUAD (1-800-433-5778)** au Canada et aux États-Unis.

Toutes les réparations, à l'exclusion de celles décrites dans la section « Service de réparation sur place » dans la Partie 3, seront effectuées dans un centre de service autorisé auquel Vous devrez apporter le Produit. Si, pour les réparations effectuées dans le cadre d'un plan de Service de réparation sur place, il est déterminé qu'un Service de réparation sur place est nécessaire, Notre technicien autorisé communiquera avec Vous pour planifier un rendez-vous de Service.

- **Réseau de centres de service autorisés :** Assurant assure la prestation des services de qualité partout en Amérique du Nord grâce à un réseau de techniciens autorisés pour offrir un soutien au marché canadien. Assurant surveille régulièrement la qualité des services reçus par les clients. Assurant exige aussi que les centres de service maintiennent 1) des installations de réparation conformes à des pratiques commerciales exemplaires et 2) les permis appropriés en conformité avec les lois locales, provinciales et fédérales qui se rapportent à ses activités commerciales de réparation.
- **Couverture internationale :** La couverture internationale est offerte sur une base limitée. Visitez le site geeksguad.ca/protection pour télécharger le formulaire de demande de règlement pour la couverture internationale et pour connaître les étapes à suivre pour présenter une demande de règlement.

PARTIE 3 – MODALITÉS DU CONTRAT DE GARANTIES

American Bankers est obligée de Vous fournir les Garanties, telles qu'elles sont décrites dans la présente Partie 3. American Bankers est responsable de déterminer la validité des demandes de règlement au titre de la couverture offerte aux termes du Plan et d'autoriser les prestations de Garanties, sous réserve des limites de responsabilité, exclusions générales et autres exclusions et restrictions énoncées aux présentes.

- **Avantages propres au Produit :** American Bankers assumera le coût de :
 1. Réparation des images rémanentes ou dédoublées;
 2. Couverture pour les brûlures de pixels conformes aux directives du fabricant;
 3. Réparation de la brûlure des composantes des haut-parleurs couverts au titre du Plan qui n'est pas le résultat du mauvais usage intentionnel ou de l'usage abusif;
 4. Protection maximale de 300 \$ contre l'altération des aliments par Service de réparation pour les réfrigérateurs et congélateurs. La couverture ne s'applique qu'aux biens périssables et les réclamations doivent être vérifiées par un technicien autorisé. Vous serez tenu de présenter une copie du reçu détaillé indiquant les biens de remplacement;
 5. Remboursement maximal de 50 \$ pour les services de buanderie par Service de réparation pour les laveuses et les sècheuses si Votre Produit est inutilisable pendant plus de sept (7) jours consécutifs. Vous serez tenu de présenter une liste détaillée pour chaque demande de remboursement pour les services de buanderie.
- **Service de réparation sur place :** Le service de réparation sur place est compris pour les téléviseurs de plus de 27 pouces, les gros électroménagers et les fours à micro-ondes à hotte intégrée.

Notre technicien autorisé tentera d'effectuer les réparations à Votre domicile. Vous devez fournir un environnement sécuritaire et non menaçant et l'accès à Votre produit doit être libre et dégagé, tel que déterminé uniquement par Notre technicien autorisé. Si Votre téléviseur est fixé au mur, il pourrait être nécessaire pour Vous de le descendre de la fixation. Après l'inspection et l'évaluation du produit par le technicien autorisé et compte tenu de la nature de certaines réparations, Nous pourrions prendre des dispositions pour transporter ou expédier Votre produit à un centre de service autorisé pour effectuer les réparations. Le cas échéant, American Bankers assumera les frais d'expédition.

S'il est déterminé que la défectuosité est liée à un Accessoire, un Accessoire de remplacement pourrait Vous être envoyé par la poste pour que Vous l'installiez vous-même. Il se peut que Assurant Vous demande d'abord d'envoyer l'Accessoire défectueux à un magasin Best Buy.

Si Vous habitez dans un rayon de plus de 60 km d'un centre de service autorisé, Votre demande de règlement sera traitée au titre de la couverture internationale. Veuillez consulter la section « Couverture

internationale » dans la Partie 2 des présentes modalités pour connaître les étapes à suivre pour présenter une demande de règlement.

- **Garantie de réparation et de protection contre les sautes de puissance** : Lorsqu'il est déterminé que la défectuosité de Votre Produit se rapporte aux vices de fabrication et de main-d'œuvre du fabricant qui ne sont pas couverts par la garantie du fabricant ou est le résultat de dommages causés par les sautes de puissance survenant pendant la Durée du Plan, American Bankers assumera le coût des réparations offertes par l'entremise du réseau de centres de service autorisés de Assurant. Plus précisément, cette Garantie couvrira le coût de main-d'œuvre et des pièces de rechange nécessaires pour la remise en état normal de fonctionnement de votre Produit. Les pièces de rechange utilisées pourront être limitées à des pièces remises à neuf ou des pièces non originales conformes aux spécifications opérationnelles établies par le fabricant. Ce Plan couvre les sautes de puissance à partir de la date d'achat du Produit (matériel seulement).

Au lieu d'assumer le coût de réparation, American Bankers peut, à sa discrétion, choisir d'assumer le coût d'un Produit de remplacement, qui ne sera pas nécessairement de la même marque, sans dépasser le prix d'achat original de Votre Produit.

- **Garantie de remplacement** : Si plus de vingt (20) jours ouvrables sont nécessaires pour effectuer la réparation par l'entremise du réseau de centres de service autorisés de Assurant, American Bankers assumera le coût d'un Produit de remplacement, qui ne sera pas nécessairement de la même marque, sans dépasser le prix d'achat original de Votre Produit. La période de Service commence au moment où le Produit arrive dans un magasin Best Buy ou un centre de service autorisé, et se termine lorsque le Produit réparé est prêt à être récupéré par Vous. Pour le Service de réparation sur place, la période de Service commence au moment de l'appel initial pour le Service.

Restrictions : La Garantie de remplacement ne s'applique pas aux vérifications d'entretien préventif, aux nettoyages, à l'information donnée à un client, au remplacement ou à la réparation d'Accessoires, y compris, sans s'y limiter, les télécommandes, les stations d'accueil ou autres composantes similaires, ou aux réparations effectuées à l'extérieur du Canada.

- **Garantie anti-citron** : Pendant la Durée du Plan, si Votre Produit couvert est réparé trois fois par l'entremise du réseau de centres de service autorisés de Assurant et qu'un technicien autorisé détermine qu'il doit être réparé une quatrième fois, American Bankers assumera le coût d'un Produit de remplacement, bien qu'il ne soit pas nécessairement de la même marque, sans dépasser le prix d'achat original de Votre Produit. Vous devez retourner le Produit original et les reçus d'achat originaux ainsi que les factures des trois réparations effectuées antérieurement par un centre de service autorisé pour avoir droit à cette Garantie. **Conservez vos factures de Service**, car ni Assurant ni American Bankers ne pourront en fournir des copies. Un numéro de demande de réparation requérant des pièces fonctionnelles de réparation ou de remplacement équivaut à une réparation.

Restrictions : La Garantie anti-citron ne s'applique pas aux services de réparation qui : (a) consistent en une soudure mineure ou un resserrement de fils détendus; (b) ne donnent pas lieu à des réparations (comme une vérification d'entretien préventif, un nettoyage ou de l'information donnée à un client); (c) consistent en un remplacement ou en une réparation d'Accessoires; (d) supportent la réinstallation ou l'entretien d'un logiciel; ou (e) consistent en des réparations effectuées à l'extérieur du Canada.

- **Garantie de Dommages accidentels** : Lorsqu'il est déterminé que Votre Produit est défectueux par suite de Dommages accidentels, American Bankers assumera le coût des Services de réparation offerts par l'entremise du réseau de centres de service autorisés de Assurant. Si Nous déterminons que Votre Produit ne peut pas être réparé par suite de Dommages accidentels, American Bankers assumera le coût de financement d'un Produit de remplacement qui Vous sera offert par Assurant.

Restrictions : La Garantie de Dommages accidentels permet jusqu'à un maximum de deux (2) demandes de règlement pour Dommages accidentels pendant la Durée de Votre Plan, ce qui inclut un maximum de un (1) remplacement dans le cas où les Dommages accidentels subis par Votre Produit ne peuvent pas être réparés.

- **Frais pour Dommages accidentels** : La réparation ou le remplacement d'un Produit par suite de Dommages accidentels pourraient moyennement le paiement de frais pour Dommages accidentels de Votre part. Veuillez consulter le tableau ci-dessous :

<u>Type de produit</u>	<u>Prix de détail du produit</u>	<u>Frais pour dommages accidentels</u>
Téléviseurs	Jusqu'à 2 000 \$	200 \$
	De 2 001 \$ et plus	400 \$

À la seule discrétion de American Bankers, s'il est déterminé que la défectuosité de Votre Produit est le résultat de Dommages accidentels, les frais pour Dommages accidentels pourraient s'appliquer.

- **Garantie de couverture internationale** : Si Vous devez vous prévaloir de la couverture internationale et que Vous avez obtenu un numéro d'autorisation de réparation de Assurant avant de faire réparer votre Produit, American Bankers vous remboursera les frais que vous aurez à payer au fournisseur de services au préalable. Vous devrez faire parvenir votre demande de remboursement à American Bankers par l'entremise de Assurant.

Restrictions : La couverture internationale ne comprend pas la Garantie de Service de réparation sur place.

- **Garantie de qualité** : La main d'œuvre des techniciens de réparation du réseau de centres de service autorisés de Assurant est garantie pendant 90 jours.
- **Demandes de renseignements** : Pour obtenir de l'information supplémentaire, veuillez visiter le site geekssquad.ca/protection, consulter la section **FAQ**, ou téléphoner au 1-800-GEEKSQUAD (1-800-433-5778). Nous Vous aiderons à obtenir un Service ou répondrons à toute question que Vous pourriez avoir au sujet de Votre Plan.

MANITOBA et COLOMBIE-BRITANNIQUE DISPOSITIONS LÉGALES

Les dispositions légales suivantes présentées dans l'Annexe B de la Loi sur les assurances (Manitoba) en vertu de l'article 136.4(2) de la Loi, et l'article 29 de la Loi sur les assurances (Colombie-Britannique) sont considérées faire partie intégrante du présent Plan de protection DA+. En cas de conflit ou de divergence entre les modalités de la Protection DA+ et celles établies dans la présente section, ce sont ces dernières qui régiront et auront préséance.

Déclaration inexacte

1 Si une personne qui fait une demande d'assurance donne une description erronée des biens au préjudice de l'assureur, fait une déclaration inexacte ou omet frauduleusement de déclarer toute circonstance qu'il est essentiel de faire connaître à l'assureur pour qu'il puisse apprécier le risque qu'il doit couvrir, le contrat est nul quant aux biens pour lesquels la déclaration inexacte ou l'omission est essentielle.

Biens d'autrui

2 L'assureur n'est pas responsable des pertes ou dommages causés aux biens appartenant à une

autre personne que l'assuré à moins que, selon le cas :

- a) le contrat ne contienne une stipulation expresse à l'effet contraire;
- b) l'intérêt de l'assuré dans ces biens ne soit mentionné dans le contrat.

Transfert d'intérêt

3 L'assureur est responsable des pertes ou dommages survenant après une cession autorisée sous le régime de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada) ou un transfert de titre par succession, par l'effet de la loi ou pour cause de décès.

Changement essentiel

4(1) L'assuré avise rapidement par écrit l'assureur ou son agent de tout changement :

- a) dans les circonstances constitutives du risque;
- b) sur lequel il exerce un contrôle et dont il a connaissance.

4(2) Si l'assureur ou son agent n'est pas avisé rapidement du changement, la partie du contrat touchée par le changement est nulle.

4(3) Si lui-même ou son agent est avisé du changement, l'assureur peut :

- a) soit résilier le contrat en conformité

avec la disposition légale 5;

- b) soit aviser par écrit l'assuré qu'il doit, s'il désire que le contrat demeure en vigueur, lui verser dans un délai de 15 jours suivant la réception de l'avis la surprime qui y est précisée.

4(4) Si l'assuré omet de payer la surprime dans le délai prévu à l'alinéa (3)b) de la présente disposition, le contrat est dès lors résilié et la disposition légale 5(2)a) s'applique à la part non acquise de la prime.

Résiliation du contrat

5(1) Le contrat peut être résilié :

- a) par l'assureur, s'il donne à l'assuré un préavis écrit de 15 jours ou de 5 jours, selon que le préavis est envoyé par courrier recommandé ou remis en mains propres;
- b) par l'assuré, à tout moment, sur demande.

5(2) Si la résiliation du contrat est le fait de l'assureur :

- a) celui-ci rembourse la différence entre la prime effectivement payée par l'assuré et la prime proportionnelle acquise à l'égard de la période écoulée, cette prime ne pouvant en aucun cas être inférieure à la prime minimale retenue que précise le contrat;
- b) le remboursement accompagne le préavis, sauf si le montant de la prime doit être rajusté ou fixé, auquel cas le remboursement est fait dès que possible.

5(3) Si la résiliation du contrat est le fait de l'assuré, l'assureur lui rembourse dès que possible la différence entre la prime qu'il a effectivement payée et la prime acquise selon

le taux à court terme à l'égard de la période écoulée, laquelle prime est indiquée dans le contrat et ne peut en aucun cas être inférieure à la prime minimale retenue que celui-ci précise.

5(4) Le délai de 15 jours mentionné à l'alinéa (1)a) de la présente disposition commence à courir à la date à laquelle la lettre recommandée ou l'avis y relatif est livré à l'adresse postale de l'assuré.

Obligations après le sinistre

6(1) Si les biens assurés sont perdus ou endommagés, l'assuré doit, si la perte ou le dommage est couvert par le contrat, en plus de se conformer aux exigences de la disposition légale 9 :

- a) en donner immédiatement avis par écrit à l'assureur;
- b) remettre dès que possible à l'assureur une preuve du sinistre attestée par une déclaration solennelle :
- (i) dressant un inventaire complet des biens en question et indiquant en détail leur nombre, leur coût et les autres renseignements relatifs au montant du règlement demandé,
- (ii) indiquant le moment du sinistre ainsi que la façon dont il s'est produit et, s'il est dû à un incendie ou à une explosion causée par la combustion, l'origine de l'incendie ou de l'explosion, dans la mesure où l'assuré le sait ou a une opinion sur la question,
- (iii) indiquant que le sinistre n'est pas attribuable à un acte intentionnel ni à une négligence de sa part et qu'il ne s'est pas produit à son incitation

ni avec son aide ou sa connivence,

(iv) indiquant le montant des autres assurances et le nom des autres assureurs,

(v) indiquant l'intérêt de l'assuré et de tous les tiers dans les biens ainsi que les détails de tous les privilèges et autres charges grevant les biens,

(vi) indiquant toute modification de titre, d'usage, d'occupation, d'emplacement, de possession ou d'engagement des biens depuis l'établissement du contrat,

(vii) indiquant l'endroit où se trouvaient les biens assurés au moment du sinistre;

c) si l'assureur l'exige, dresser un inventaire complet des biens non endommagés indiquant en détail leur nombre et leur coût;

d) si l'assureur l'exige et si possible :

- (i) produire des livres de compte et des feuilles d'inventaire,
- (ii) fournir des factures et d'autres pièces justificatives attestées par déclaration solennelle,
- (iii) fournir une copie de la partie écrite de tout autre contrat pertinent.

6(2) Les preuves visées aux alinéas (1)c) et d) de la présente disposition ne constituent pas des preuves du sinistre au sens des dispositions légales 12 et 13.

Fraude

7 Toute fraude ou fausse déclaration intentionnelle dans une déclaration solennelle portant sur l'un des détails exigés par la

disposition légale 6 invalide la demande de règlement de l'auteur de la déclaration.

Personnes autorisées à produire l'avis de sinistre

8 L'avis de sinistre exigé par la disposition légale 6(1)a) peut être donné et la preuve du sinistre visée à la disposition légale 6(1)b) peut être fournie :

a) par le mandataire de l'assuré dans le cas suivant :

(i) l'assuré est absent ou incapable de donner l'avis ou de fournir la preuve,

(ii) l'absence ou l'incapacité est démontrée de façon satisfaisante;

b) par une personne ayant droit à une partie des sommes assurées, si l'assuré refuse de le faire, ou dans les circonstances visées à l'alinéa a) de la présente disposition.

Sauvetage

9(1) Si des biens assurés sont perdus ou endommagés, l'assuré prend toutes les mesures raisonnables pour empêcher qu'ils ne subissent d'autres pertes ou dommages et que d'autres biens assurés par le contrat ne soient perdus ou endommagés, notamment, si cela est nécessaire, en les déplaçant.

9(2) L'assureur contribue proportionnellement à toute dépense raisonnable et appropriée faite dans le cadre des mesures prises par l'assuré conformément au paragraphe (1) de la présente disposition.

Entrée, contrôle et délaisement

10 Lorsque des biens assurés sont perdus ou endommagés, l'assureur :

a) a immédiatement un droit d'accès et d'entrée suffisant pour permettre à ses représentants agréés d'inspecter et d'examiner les biens et de faire une évaluation du sinistre;

b) a, après que l'assuré a mis les biens en sécurité, un autre droit d'accès et d'entrée suffisant pour permettre à ses représentants agréés de procéder à une estimation ou à une expertise du sinistre, étant entendu que :

(i) le consentement de l'assuré est nécessaire pour que l'assureur ait droit au contrôle ou à la possession des biens assurés,

(ii) le consentement de l'assureur est nécessaire pour que les biens assurés soient délaissés en sa faveur.

Désaccord

11(1) En cas de désaccord sur la valeur des biens assurés, la valeur des biens sauvés, la nature et l'étendue des réparations ou des remplacements nécessaires ou, s'ils sont effectués, leur caractère adéquat ou sur le montant du sinistre, ces questions sont tranchées à l'aide du mécanisme de règlement des différends applicable, prévu par la Loi sur les assurances, que le droit de recouvrement de l'assuré au titre du contrat soit contesté ou non et indépendamment de toute autre question.

11(2) Le recours à un mécanisme de règlement des différends ne peut avoir lieu que si :

a) d'une part, une demande formelle

écrite est faite en ce sens;

b) d'autre part, la preuve du sinistre a été remise à l'assureur.

Date de règlement du sinistre

12 Le sinistre est réglé dans un délai de 60 jours après que la preuve du sinistre est complétée en conformité avec la disposition légale 6 et remise à l'assureur, à moins que le contrat ne prévoie un délai plus court.

Remplacement

13(1) À moins que les parties n'aient eu recours à un mécanisme de règlement des différends, l'assureur peut, au lieu d'effectuer un paiement, réparer, reconstruire ou remplacer les biens assurés sinistrés en donnant un avis écrit de son intention dans un délai de 30 jours suivant la réception de la preuve du sinistre.

13(2) S'il donne l'avis, l'assureur commence les réparations, la reconstruction ou le remplacement des biens dans un délai de 45 jours suivant la réception de la preuve du sinistre. Il procède avec toute la diligence voulue pour achever les travaux dans un délai raisonnable.

Avis

14(1) Tout avis écrit destiné à l'assureur peut être délivré ou expédié par courrier recommandé à son agence principale ou à son siège social dans la province.

14(2) Tout avis écrit destiné à l'assuré peut lui être remis en mains propres ou lui être expédié par courrier recommandé à la dernière adresse connue qu'il a communiquée à l'assureur.

Fin des modalités

PROGRAMME DE PRÊT DE LA GEEK SQUAD POUR LES PORTATIFS, ORDINATEURS DE BUREAU, TABLETTES ET TÉLÉVISEURS*

Dans le cas où il faut retenir Votre Produit en vue de réparations organisées par la Geek Squad, Vous pourriez être admissible au Programme de prêt de la Geek Squad.

Pour les téléviseurs, un dépôt remboursable pouvant égaler le prix du téléviseur de prêt, jusqu'à un maximum de 400 \$ plus les taxes et les FGE (frais de gestion environnementale), est requis. Le produit de prêt doit être retourné dans les 60 jours ou au moment du retour de Votre Produit, selon la première de ces éventualités.

REMARQUE : LE PROGRAMME DE PRÊT DE LA GEEK SQUAD EST UN PROGRAMME DISTINCT QUI EST OFFERT PAR LA GEEK SQUAD ET QUI N'EST NI ADMINISTRÉ, NI SOUSCRIT PAR ASSURANT OU AMERICAN BANKERS. LE PROGRAMME PEUT ÊTRE MODIFIÉ OU ANNULÉ EN TOUT TEMPS.

*** Des modalités supplémentaires s'appliquent. Veuillez voir les détails en magasin.**

Vous avez spécifiquement demandé la version française des modalités du Plan. La version anglaise est disponible sur demande. You have specifically requested the French version of the Plan Terms & Conditions. An English version is available upon request.